



389002 - La souillure du sperme touchant un lit se transmet-elle à un corps humain mouillé, si on tient compte de l'avis allant dans le sens de son impropreté

question

À l'issu du rapport intime, le lit et la couverture peuvent être souillés par du sperme. Celui-ci est à mon avis impur. À supposer que j'en sois réellement touché, je fais comme suit: étant étudiant et habitant avec d'autres étudiants, il m'est pénible de laver le lit chaque fois. C'est pourquoi je ferme les yeux sur cette substance jugée impure et sans effet. Je n'en fais pas cas. Il peut m'arriver de m'asseoir dessus alors qu'elle est fraîche et que je suis mouillé. Je peux aussi appliquer l'avis de l'imam Malick selon lequel le jugement de l'impurité du sperme n'implique pas qu'il rend impur ce qu'il touche. Ce que je fais est-il juste? Que dire de mes prières puisque je porte les mêmes vêtements que je portais quand j'étais assis sur l'endorit touché par le sperme?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement,

le sperme est-il propre (selon la loi islamique)?

Une divergence de vues oppose les jurisconsultes à propos de la question de savoir si le sperme est propre ou pas. Deux avis s'en dégagent. Les doctrines chafite et hanbalite solidement argumentées en soutiennent la propreté tandis que les doctrines hanafite et malikite défendent le contraire. Voir la réponse donnée à la question n° [170012](#) .

Deuxièmement, si on retient l'impropreté du sperme et si on fait un songe entraînant son écoulement, il à exclure que le lit en soit touché car il reste plus souvent collé aux vêtements.



Il faut se méfier des obsessions car elles représentent un mal pathologique.

À supposer que le lit soit réellement touché, si le sperme se désèche et qu'on s'assoit dessus, l'impureté ne se transmet qu'à un corps mouillé ou au lit puisque la transmission ne se fait pas entre deux matières sèches.

Selon la doctrine malikite, si on enlevait la saleté à l'aide d'un moyen autre que de l'eau pure, la saleté ne se transmettrait que quand elle est fraîche.

À ce propos, le malikite, Khalil, écrit dans son Abrégé: « si la substance sale était enlevée à l'aide d'un moyen autre que de l'eau pure, celui qui entre en contact avec l'endroit qui l'abrite ne se salit pas.

Al-Hattab écrit dans son commentaire de l'Abrégé intitulé *Mawaaboul -Dalil* (1/165): « cela vaut dire que si on enlève la saleté à l'aide d'un moyen autre que de l'eau pure comme une eau altérée ou par un liquide comme le vinaigre ou consort, et si nous retenions que cela ne rend pas le point touché propre et la jugions toujours là et qu'il n'est pas permis d'utiliser le vêtement touché dans la prière, et si cet endroit, encore frais ou après son dessèchement, touchait une chose ou était touchée par elle, ce qui entre en contact avec l'endroit se salirait-il ou pas? Il y a là deux avis. Ibn Abdou Salaam et l'auteur, Khalil, et d'autres soutiennent la non transmissibilité de la saleté.»

Dans *Minah al-Djalil* (1/73), Oulaysh écrit: « même si la substance de la saleté était enlevée par un moyen autre que de l'eau pure comme de l'eau mélangée avec des plantes odoriférantes, ou si la substance restait à sa place fraîche, ou entraînait en contact avec un objet sec ou frais, ou était sèche et entraînait en contact avec un objet mouillé, ce qui entrerait en contact avec elle ne se salirait pas, selon la doctrine. » L'expression *ou était sèche et entraînait en contact avec un objet mouillé* renvoie à la saleté enlevée avec un moyen autre que de l'eau pure et non à celle desséchée sans être enlevée.

Allah le sait mieux.